

## LA V<sup>e</sup> RÉPUBLIQUE ET LES PARTIS

L'élection à la présidence de la République d'Emmanuel Macron est un événement à plusieurs titres. Elle porte au sommet de l'État un candidat non affilié à un parti politique représenté au Parlement mais qui s'appuie sur un mouvement politique dédié dans un premier temps à la conquête de l'Élysée et de l'Assemblée nationale. Participe de cette même dynamique le candidat de La France insoumise, dont le mouvement dépasse les partis pour agréger autour de lui des citoyens aspirant au changement radical et qui revendique, comme En Marche!, son indépendance des partis installés de longue date sur l'échiquier politique. L'élimination du second tour des deux candidats désignés au terme de primaires ouvertes et issus des deux partis de gouvernement qui se succèdent depuis des décennies au pouvoir interroge évidemment sur la place de ces formations politiques au sein du système politique français. Le chamboulement du système partisan et la recomposition annoncée de la vie politique autour des deux néomouvements restent à confirmer. Les élections législatives de juin 2017 ont signé le succès du parti présidentiel, La République en marche, pas totalement celui porté par Jean-Luc Mélenchon. L'axe central occupé par le parti présidentiel est trop neuf pour pouvoir tirer des conclusions définitives quant à une recomposition réelle de la vie politique et à un épuisement de la forme traditionnelle des partis. Mais le chantier du réarmement idéologique et de la cohérence des lignes politiques au sein des partis, comme leur alignement sur les aspirations profondes du pays, est assurément engagé.

Si les partis politiques traditionnels sont décrédibilisés et ont perdu le monopole du rôle d'organiseurs de la démocratie, leur existence n'est pas pour autant menacée. C'est leur fonctionnement, leurs méthodes et leurs stratégies qui sont interrogés, pas leur utilité et leurs fonctions pour la vie démocratique. Ceci s'explique : les partis politiques sont consubstantiels à la démocratie et au régime représentatif. Hans Kelsen

l'a magistralement démontré<sup>1</sup>. Même le général de Gaulle, pourfendeur du régime des partis, y souscrivait. « Rien n'est plus naturel que l'existence des partis. Ils expriment nos oppositions réciproques », disait-il lors d'une conférence du 24 avril 1947 qui suivait le lancement du Rassemblement du peuple français. L'article 4 de la Constitution consacre d'ailleurs leur existence et élargit leurs fonctions. La loi leur apporte des garanties, notamment financières, qui leur assurent une autonomie et une liberté réelles. Ce cadre juridique et financier explique le recensement de quatre cent cinquante et un partis ou groupements politiques agréés par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques. C'est seize fois plus qu'en 1990. Près de la moitié d'entre eux sont en réalité des micro-partis répondant à un besoin de financement accru de l'action politique de nombreux élus, qui y trouvent une source de financement complémentaire, une flexibilité et une indépendance par rapport à leur formation principale d'appartenance. Réalité statistique, le nombre de partis est largement une fiction politique. Seuls quelques-uns sont représentatifs et participent pleinement et régulièrement à la vie politique (onze formations sont représentées à l'Assemblée nationale sous la XV<sup>e</sup> législature, hors les partis ultramarins et nationaliste corse).

## LE RÉGIME DES PARTIS EST MORT, VIVE LE RÈGNE DES PARTIS PRÉSIDENTIALISTES !

L'attractivité de l'élection présidentielle, couplée à la nécessité pour le président d'obtenir une majorité législative, bouleverse profondément l'ancien système partisan au point de reléguer aux oubliettes le fameux « régime des partis » maintes fois dénoncé par le général de Gaulle<sup>2</sup>. Si les partis attachés à la souveraineté parlementaire ont échoué dans leur intention de ressusciter les délices de l'ancienne cuisine parlementaire mettant à leur merci les gouvernements, les partis politiques qui ont pleinement intégré la présidentialisation des institutions ont participé à la mise en place d'un nouveau système partisan : celui du règne des

---

1. *La Démocratie. Sa nature, sa valeur* (1929), Paris, Economica, 1988.

2. On se souvient des propos tenus par le général de Gaulle dans l'entre-deux-tours de l'élection présidentielle de 1965, lors d'un entretien télévisé avec Michel Droit : « J'ai proposé au pays de faire la Constitution de 1958 [...] dans l'intention de mettre un terme au régime des partis. C'est dans cet esprit que la Constitution a été faite. » Avant de poursuivre : « On a fait des confessionnaux, c'est pour tâcher de repousser le diable, mais, si le diable est dans le confessionnal, alors, ça change tout. »

partis présidentielistes, c'est-à-dire des partis ou mouvements politiques qui placent l'élection présidentielle au cœur de leur stratégie politique *et* entreprennent une politique d'alliances pour gagner les élections législatives. Les modes de scrutin présidentiel et législatif (majoritaires à deux tours) façonnent complètement le système partisan. D'innombrables études de qualité ont démontré leur impact sur la bipolarisation de la vie politique, dont les réflexions de Jean-Claude Colliard, qui restent une référence sur le sujet<sup>3</sup>. L'intégration de la primauté de l'élection présidentielle par les partis de la droite et du centre puis par ceux de la gauche non communiste alimente ainsi depuis 1974 une bipolarisation droite / gauche dont les termes modernes sont nés des élections législatives de 1849. Mais l'élection d'Emmanuel Macron et la victoire de ses troupes aux législatives de juin 2017, qui s'inscrivent dans un contexte de contestation larvée du fonctionnement des institutions et des pratiques politiques, dessinent une nouvelle bipolarisation entre un bloc euro-progressiste et libéral, et un bloc social-conservateur et souverainiste, dont la XV<sup>e</sup> législature affinera les contours.

7

### *Une stratégie présidentielle*

Les modalités de l'élection présidentielle en 1958, puis celles décidées par le peuple en 1962, devaient renforcer l'autonomie présidentielle et empêcher, par son aspect plébiscitaire, les partis de faire écran entre les candidats et le peuple. L'élection du président au suffrage universel direct poursuivait l'interprétation gaullienne du référendum, celle du dépassement des clivages politiques. Pourtant, dès le scrutin présidentiel de 1965, les formations politiques réinvestissent le champ électoral. L'Union pour la nouvelle République soutient le général de Gaulle dans l'entre-deux-tours ; la Fédération de la gauche démocrate et socialiste est constituée dans la foulée de la candidature de François Mitterrand, qui tirera les leçons d'une structure partisane trop faible en s'employant à créer en 1971 un parti conçu comme une force de frappe pour gagner les élections présidentielles. La tendance s'amplifiera à partir de 1974 pour ne plus jamais être démentie par la suite.

L'organisation de primaires ouvertes par les partis de gouvernement accentue d'une certaine manière l'emprise des partis sur l'élection présidentielle, réduite à une compétition entre représentants de partis politiques, bien loin des intentions initiales du général de Gaulle.

---

3. « Le système de partis ou la Constitution politique de la V<sup>e</sup> République », *Revue du droit public*, 1998, p. 1611.

Le second tour ne donne plus lieu à un large rassemblement dépassant les clivages politiques mais à un rassemblement nécessaire d'un camp contre un autre. La victoire du candidat Macron en 2017 semble toutefois remettre en cause cette conclusion et réhabiliter pour la première fois depuis 1965 la conception originelle de l'élection présidentielle. La victoire, confirmée par les législatives, du « et de gauche et de droite » risque très vite cependant d'être celle du « plus à gauche ou plus à droite », rouvrant la fracture droite/gauche du corps électoral. L'avenir confirmera ou infirmera ce nouveau chapitre des institutions de la V<sup>e</sup> République.

8 Quoi qu'il en soit, les formations politiques qui acceptent, bon gré mal gré pour certaines, la centralité de l'élection présidentielle se maintiennent ou existent dans le jeu politique national et/ou local. Celles qui la combattent disparaissent à plus ou moins brève échéance. C'est si vrai que les partis les plus hostiles à la V<sup>e</sup> République, dont les partis d'extrême gauche, n'ont d'autre choix pour exister que d'investir le scrutin présidentiel, le légitimant du même coup et lui conférant l'importance voulue par ses initiateurs. Comme l'écrit Pierre Avril, un « parti ne peut conserver une existence autonome et mener une stratégie propre qu'à la condition de se situer dans une perspective présidentielle<sup>4</sup> ». Ainsi, les formations politiques qui font de l'élection présidentielle la pierre angulaire de leur stratégie de conquête du pouvoir se maintiennent sur l'échiquier politique. Elles peuvent prétendre exercer le pouvoir suprême, à défaut figurer en bonne place aux élections législatives mais aussi locales lorsqu'elles sont organisées partiellement ou totalement à la représentation proportionnelle. Si bien qu'au final l'élection présidentielle, loin de constituer un rempart contre l'emprise des partis sur la vie politique, dynamise au contraire les appareils partisans.

La recherche du bon candidat est si obsédante que les partis n'hésitent pas à déposséder leurs organes directeurs ou leurs militants de sa désignation pour la confier aux sympathisants, dont ils n'ont aucune certitude quant à leur filiation politique. Pour les partis les moins représentatifs ou les mouvements politiques naissants, l'élection présidentielle constitue une caisse de résonance inestimable pour promouvoir l'accès de leur candidat à une position de challenger, une tribune inespérée pour tenter de bousculer le jeu partisan, une compétition idéale pour promouvoir leurs idées. De ce point de vue, l'élection présidentielle profite pleinement aux petites formations politiques et mouvements naissants, voire aux partis

---

4. *Essais sur les partis politiques*, Paris, LGDJ, 1990, p. 212.

totallement marginaux dès lors que leurs candidats franchissent l'obstacle de la sélection des candidats par les élus locaux. Ce faisant, dotés d'une notoriété certaine, ces groupements politiques peuvent espérer attirer à eux un nombre significatif d'électeurs aux élections législatives, qui depuis 2002 suivent l'élection présidentielle, et ainsi profiter d'une manne financière accordée aux candidats des partis obtenant au moins 1 % des suffrages exprimés dans au moins cinquante circonscriptions (chaque voix rapporte 1,42 euro par an pendant la durée de la législature, en 2017). Cette réalité explique l'inflation des candidats aux élections législatives (quatorze en moyenne en 2017). À défaut d'être compétitifs lors des élections législatives, ces partis politiques peuvent constituer un vivier d'élus lors des élections locales lorsqu'elles sont organisées sur un mode plus ou moins proportionnel. En y ajoutant les élections européennes, les compétitions électorales pérennisent ces partis.

9

### *Une organisation présidentialisée*

Les partis présidentialisés ne se définissent pas seulement par une stratégie de présence à l'élection présidentielle qui conditionne leur audience pour les autres élections. Ils s'organisent de telle manière que leur leader pressenti, désigné ou élu, bénéficie le moment venu du soutien du parti. Ils se pensent comme des relais de l'action présidentielle en cas d'élection de leur candidat. La présidentialisation des partis favorisée par un système bipolaire ou tripolaire est un fait depuis longtemps décrit et établi. Elle implique pour un candidat à l'élection présidentielle de prendre le contrôle direct d'une formation politique et, s'il est élu et dans la perspective d'une nouvelle candidature, de conserver directement ou indirectement sa direction. La perte de contrôle d'un parti et/ou l'incapacité à surmonter ses divisions internes condamnent à l'échec électoral celle ou celui qui s'en réclame ou profite de son soutien, voire au déclin du parti en cas de défaites répétées et si aucune alliance n'est conclue avec une formation politique en vue des élections législatives. L'Union pour la démocratie française est morte de son incapacité à être unie derrière ses candidats; le Parti socialiste s'effondre dangereusement en 2017 du fait de sa division idéologique et stratégique; le MoDem renaît par son alliance avec La République en marche, parti présidentiel; le Parti communiste végète sur le plan national de par son incapacité répétée à présenter un candidat issu de ses rangs, laquelle rejait sur ses implantations locales, qui se réduisent comme peau de chagrin, et sur la fidélisation de son électorat, qui s'effrite inexorablement. Si les primaires ouvertes dessaisissent les appareils des partis du choix des candidats, elles renforcent

d'un autre côté la stratégie présidentialiste. L'émergence de nouveaux mouvements politiques comme En Marche! et La France insoumise démontre la persistance de l'attractivité de l'élection présidentielle, ces deux formations étant en première intention créées pour la conquête du pouvoir national. Celles-ci se sont organisées en conséquence avec une remarquable verticalité décisionnelle : absence de concurrence pour le candidat à l'élection présidentielle, centralisation du choix des candidats aux élections législatives.

Les partis présidentialistes, qui cultivent par ailleurs la personnalisation du pouvoir, ne règnent en effet sur la vie politique qu'en s'organisant pour obtenir la double majorité, présidentielle et législative. C'est la condition de leur emprise sur la vie politique et de leur audience politique. Et c'est pourquoi le président, comme tout leader d'une formation, ne peut se désintéresser de la campagne de l'élection des députés et de la ligne politique arrêtée par leur parti d'appartenance ou de soutien.

#### LA FRAGILITÉ DES PARTIS

Les partis politiques traditionnels sont en proie depuis de longues années à un désamour des citoyens. Ceux-ci s'en détournent et les rejettent alors que leur engagement dans de multiples causes et actions au sein de la société ne cesse de s'amplifier. L'activité militante est en berne, les adhésions en chute libre. Les partis sont considérés par les générations montantes non comme des mouvements mais comme des marques auxquelles ils adhèrent un temps et s'en départissent très librement. L'attachement partisan est superficiel. Mais la crise n'est pas simplement financière et militante. Elle tient désormais à une judiciarisation déraisonnable des conflits politiques internes et peut-être plus encore à l'organisation de primaires ouvertes destructrices pour l'unité même des formations qui ont succombé aux charmes apparents de la démocratie dite participative.

#### *Le piège des primaires*

Inspirées du modèle américain qui s'est développé à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et s'est imposé au siècle suivant, mais assez éloignées de ses modalités d'organisation, les primaires fermées puis ouvertes organisées par les partis de gouvernement de gauche et de droite ont profondément fragilisé des familles politiques peu enclines à marginaliser leurs appareils de direction. Adoptées en 2010 par un Parti socialiste en mal de leadership et par Europe Écologie-Les Verts en proie à des divisions internes, les primaires

présidentielles ouvertes prolongent à gauche une évolution commencée au milieu des années 1990 (vote des militants) et poursuivie au milieu des années 2000 (primaire semi-ouverte avec le vote des « adhérents à 20 euros »). Elles s'imposent en 2016 à une droite gouvernementale culturellement éloignée de ce mode de sélection des candidats mais qui, dès 2006, accepte la désignation de son leader par les militants afin d'empêcher la multiplication des candidatures au premier tour de l'élection présidentielle. Car c'est bien la compétition électorale présidentielle qui domine ces chamboulements et provoque ces sélections en amont du scrutin. Les appareils des partis sont marginalisés. Ce faisant, les primaires, surtout ouvertes, constituent un piège pour les partis politiques qui y cèdent. Ils y perdent leur identité et sont menacés dans leur existence même. Remède à la crise de représentativité des partis et à l'effondrement des adhésions partisans, solution de relégitimation des formations partisans en mal de leaders incontestés, les primaires – si contrairement à l'esprit de la V<sup>e</sup> République et à l'élection présidentielle pensée en 1962 – constituent un mal beaucoup plus redoutable pour les partis qui avaient su, jusqu'au début des années 2010, s'emparer de l'élection présidentielle et des autres élections politiques.

11

Au-delà des ressemblances dans l'organisation des primaires ouvertes (paiement d'un droit modique de participation, garanties de sincérité du scrutin placées sous le contrôle d'une haute autorité, compétition ouverte à plusieurs formations politiques, ouverture à tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales...), les primaires surmontent l'incapacité de gérer en interne la concurrence des ambitions personnelles. Dans un contexte de tripartisme qui s'impose depuis le milieu des années 2000, une primaire procède à un premier « écrémage » des candidatures qui limite la dispersion des voix au premier tour de l'élection présidentielle, dont on sait que seuls les deux meilleurs candidats en termes de suffrages exprimés se disputent la victoire finale. L'assèchement des candidatures dans son propre camp est l'objectif de ce tour préliminaire qu'organisent pour le moment les principaux partis de gouvernement.

Ce système très en vogue et porté par les médias comporte toutefois de sérieux inconvénients. L'élection présidentielle de 2017 rappelle que ce système n'assure en aucune façon aux vainqueurs des primaires une prime en vue de rassembler leur camp et d'affronter dans des conditions avantageuses le corps électoral en entier. L'élimination des deux candidats issus des primaires du second tour de l'élection présidentielle de 2017 (après le renoncement de l'écologiste lui aussi issu d'une primaire ouverte mais rallié au candidat socialiste) démontre le pis-aller d'une telle

stratégie. Les primaires n'empêchent ni les dissidences ni les attitudes déloyales, encore moins les candidatures individuelles et indépendantes (comme celles de Macron et de Mélenchon en 2017).

Surtout, les primaires ouvertes accentuent la faiblesse des partis politiques qui acceptent cette règle du jeu de présélection des candidats dès lors que le vainqueur représente un courant minoritaire de sa formation politique, éloigné des attentes de l'appareil (François Fillon et Benoît Hamon en 2016-2017, François Hollande en 2011). Au Parti socialiste, les primaires fermées à partir de 1995 désignent déjà systématiquement le candidat extérieur et/ou minoritaire au sein de l'appareil (Ségolène Royal en 2007 contre Dominique Strauss-Kahn). Les primaires ouvertes actent la perte de contrôle des appareils sur la désignation des candidats. Cette « loi des primaires » est problématique dans la gestion du futur parti présidentiel si y coexistent deux ou trois lignes politiques aux orientations parfois très divergentes. L'unité du parti présidentiel est menacée à la moindre frustration de la partie perdante. Le quinquennat de François Hollande en est une illustration magistrale. Les « frondeurs » n'ont eu de cesse de s'appuyer sur une doctrine portée par la perdante à la primaire socialiste de 2011 au point d'empêcher François Hollande de briguer un second et dernier mandat. La division du parti peut même intervenir avant l'ouverture de la campagne officielle (Fillon et Hamon en 2017). Certes, les primaires ouvertes ne se sont pas encore imposées à toutes les organisations partisanes. Mais le fait qu'elles concernent les formations qui gouvernent depuis le début des années 1980 et dont les candidats ont été éliminés du second tour de l'élection présidentielle de 2017 atteste de leur caractère mortifère.

La multiplication des primaires menace en dernier lieu le fonctionnement du système constitutionnel lui-même. Les primaires ouvertes sont populaires. Elles donnent le sentiment d'une démocratie plus « participative ». De fait, les citoyens par leur participation élevée valident l'institution d'un tour préliminaire. Les primaires soulèvent pourtant d'autres sérieuses objections que celles précédemment relevées. Certes, elles empêchent les appareils des partis, avec leurs chefs et leurs barons, de disposer du monopole de la désignation du candidat. Certes, les primaires ouvrent le jeu politique. Certes, l'onction démocratique préserve normalement, mais pas systématiquement (Fillon en 2017), des divisions internes. Il n'empêche, cette élection avant l'élection disqualifie un peu plus les partis, les réduit à de simples écuries présidentielles et relègue au second plan, de façon préoccupante, leur fonction programmatique. Si les primaires connaissent un engouement certain, c'est qu'elles

promettent de réduire le nombre de candidatures dans chaque camp. Sauf que l'élection présidentielle de 2017 a déjoué de façon magistrale (et heureuse) ce raisonnement théorique, la finale présidentielle ayant été disputée par deux candidats non issus de primaire et se présentant comme « hors système ». Enfin, si les primaires mobilisent les citoyens autour de l'enjeu de la présidentielle et encouragent la participation à la vie politique, elles accentuent la personnalisation et la mise en scène de ce scrutin. Elles réduisent la vie politique à ce que les Américains désignent par l'expression « *horse race* », c'est-à-dire une vie politique qui se réduit à une course aux voix rythmée par les sondages. De fait, les primaires détruisent les partis de militants qu'étaient jusqu'alors les formations traditionnelles pour en faire des partis d'électeurs, voire de supporters. Les adhérents perdent le seul vrai pouvoir acquis tardivement à gauche (par le Parti socialiste en 1995) et à droite (par l'Union pour un mouvement populaire en 2006) : celui de désigner leur candidat à l'élection présidentielle. Le mouvement En Marche ! traduit bien cette mutation de la priorité accordée à l'activité électorale sur l'activité militante. C'est un vrai chambardement des partis politiques qui est à l'œuvre.

13

### *La judiciarisation des rapports internes*

Si les partis politiques ont été saisis par le droit depuis les lois sur le financement de la vie politique et des campagnes électorales, le droit est de plus en plus instrumentalisé dans le fonctionnement des partis politiques. Le règlement judiciaire des différends internes témoigne d'une fragilisation des formations politiques, devenues incapables de les réguler en leur sein. L'appel au juge poursuit sur le terrain judiciaire des luttes politiques perdues en interne.

Le contentieux des règles statutaires des partis politiques se développe depuis peu. On peut y voir la conséquence de l'établissement d'un droit disciplinaire propre aux formations politiques de plus en plus précis, mais également l'effet de la multiplication des procédures de sélection des candidats aux élections (primaires ouvertes) qui génèrent des contestations en justice. Ainsi, fin 2016, Gérard Filoche a assigné en justice, sans succès, le premier secrétaire du Parti socialiste, Jean-Christophe Cambadélis, et des organisateurs de la primaire de la gauche pour contester son éviction du scrutin. Comme le relève Jean-Jacques Urvoas, l'appel au droit pour réguler la vie interne des partis « traduit l'affaïssement de la loyauté comme ciment de l'unité du parti » : « L'intervention du juge, pour moi, cela veut dire que l'on passe de cette facilité de discussion à

la victoire d'un camp sur un autre dans l'organisation politique. De ce point de vue, j'estime que cela affaiblit et caractérise l'absence de dialogue à l'intérieur des partis, lesquels ne peuvent plus se parler et font donc appel à un tiers pour dire qui a raison et qui a tort, et non pas qui permet que l'on continue de vivre ensemble.»<sup>5</sup>

14 Le droit est devenu un élément régulateur de la vie partisane. Les adhérents n'hésitent plus à solliciter le juge pour contester l'application qui est faite des règles statutaires, voire de la ligne politique de leur formation politique. Le débat en interne semble s'être éteint, les compromis devenus impossibles. Le recours au juge comme vecteur de contestation interne pour poursuivre un objectif externe devient une règle de conduite banale pour de nombreux militants. L'appel à un tiers discrédite assurément un parti aux yeux de l'opinion publique, qui ne peut que constater les dysfonctionnements au sein de la formation concernée. Se servir du droit comme d'un levier d'action politique couvre de nombreuses situations, de l'établissement d'une liste de candidats à des élections nationales comme locales aux sanctions disciplinaires. Saisi, le juge judiciaire ne manque jamais de souligner que sa compétence se fonde sur la nature juridique du parti, à savoir une association privée. Il se garde de toute appréciation sur l'opportunité de ses décisions politiques pour se limiter à la régularité externe des actes litigieux. Afin de ne pas entrer plus avant dans l'activité interne d'un parti, le juge judiciaire comme le juge administratif se gardent également de livrer un critère positif pour définir les partis politiques. Le Conseil d'État se contente de se référer à la nécessité d'un agrément délivré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques<sup>6</sup>; la Cour de cassation applique le droit commun des associations et définit négativement un parti en considérant qu'une formation politique ne participe pas à l'exercice d'une mission de service public<sup>7</sup>. Néanmoins, la judiciarisation de la vie interne des formations politiques atteste non seulement de rapports tumultueux en leur sein mais encore d'une volonté affirmée par les militants ou responsables politiques minoritaires, voire les salariés, de défendre leurs opinions et leurs droits par le truchement de la contestation de l'application des règles statutaires ou des règles relevant du droit disciplinaire commun.

---

5. Intervention au colloque « Le droit interne des partis politiques », Association française de droit constitutionnel, 1<sup>er</sup> octobre 2015.

6. CE, 30 octobre 1996, « Élections municipales de Fos-sur-Mer ».

7. Cass., 1<sup>re</sup> civ., 25 janvier 2017, « Front national c/ Jean-Marie Le Pen ».

Il ne faut certes pas exagérer l'intrusion des juges dans le fonctionnement des partis politiques<sup>8</sup>. Ainsi, les buts de l'activité d'un parti échappent aux juges sauf lorsqu'ils entrent en conflit avec l'article L. 212-2 du code de la sécurité intérieure, qui prohibe les activités illégales comme l'appel à la violence, à la haine ou à la discrimination « envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ». Les tribunaux ne soumettent pas davantage les partis aux règles applicables aux affaires (droit des marques et concurrence déloyale). La cour d'appel de Paris a en ce sens, dans un arrêt du 24 septembre 2015, débouté la demande de la Fédération nationale des élus socialistes et républicains, qui contestait l'appropriation du nom « Les Républicains » par un parti politique. De même, les partis jouissent d'une quasi totale liberté d'action qui s'appuie sur l'article 4 de la Constitution et qui bénéficie d'une garantie renforcée par le juge européen des droits de l'homme. Enfin, le juge de l'élection refuse son instrumentalisation par ceux qui entendent le faire juge des investitures, si ce n'est en cas de manœuvres frauduleuses établies. Le juge administratif des référés décline d'ailleurs sa compétence pour juger de telles décisions. Celles-ci ne sont pas détachables du contentieux des opérations électorales<sup>9</sup>. Cela étant, il ne faut pas sous-estimer la tendance, chez certains, à vouloir banaliser le contrôle judiciaire des règles statutaires ou des décisions internes (adhésion refusée, exclusion, investitures...). Elle traduit une réelle fragilité des partis incapables de traiter « en interne » des conflits avant tout politiques qui prennent une coloration judiciaire pour les besoins de la cause. Prendre à témoin l'opinion publique et plus encore les électeurs participe en effet d'une stratégie politique davantage que d'une réelle volonté d'investir le terrain judiciaire sur le fond.

15

Cette emprise du droit sur la vie des partis et l'appel au juge expliquent pourquoi les principales formations politiques qui ont succombé au charme mortifère des primaires ouvertes ont mis en place, sur le modèle des autorités administratives indépendantes, des hautes autorités chargées de purger, en dehors du prétoire du juge, les conflits et les contestations nés à l'occasion de ces votations. L'institution de telles autorités indique que les partis ne sont plus en mesure, vis-à-vis de leurs adhérents et des

8. Jean-Pierre Camby, « Les partis peuvent-ils avoir un juge ? », in Julie Benetti, Anne Levade et Dominique Rousseau (dir.), *Le Droit interne des partis politiques*, Paris, Mare & Martin, 2017, p. 129.

9. CE, 2 juin 2017, n° 411015.

personnes extérieures, d'offrir les garanties nécessaires d'indépendance et d'objectivité dans l'application de certaines règles de leur fonctionnement. Derrière le respect de la norme, ce constat témoigne surtout d'une fragilité aiguë de leurs instances, illégitimes pour réguler certaines procédures, en l'occurrence celles de désignation des candidats à l'élection présidentielle, voire aux élections législatives.

R É S U M É

---

*Les partis politiques français, privés de statut spécifique, traversent une profonde crise révélée de façon spectaculaire par l'élection présidentielle et les élections législatives de mai et juin 2017, ainsi que par la judiciarisation croissante de leur fonctionnement interne. Pour autant, comme les formations traditionnelles en voie de perdition, les nouveaux mouvements politiques sont tout aussi présidentialistes dans leur stratégie que dans leur organisation.*